

LA NORME INTERNATIONALE D'INFORMATION FINANCIERE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTITÉS : QUELLES OPPORTUNITES POUR UN PAYS EN TRANSITION ?

Feleagă Liliana

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, liliana_malciu@yahoo.com, Tel: 0722938328

Feleagă Niculae

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, nfeleaga@yahoo.com Tel: 0726618825

Sandu Raluca

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, rusu.raluca@gmail.com, Tel: 0721554046

Avram Viorel

Academia de Studii Economice din București, Facultatea de Contabilitate și Informatică de gestiune, Aleea Botorani nr. 5, Bl V36, sc 2, ap 58, sector 5 Bucuresti, viorelavram@hotmail.com, Tel: 0722488908

In 2002, the European Parliament decided that, starting January 1, 2005, EU public companies should report on their consolidated accounts based on a unique body of financial reporting standards. The decision was bound to affect also the new EU members. Allegedly aiming at public companies, IFRS seem to get a wider scope, reaching as far as the "small and middle-sized entities " (SME). The aim of our study is to put forward the main technical controversies related to the project of international financial reporting standard for "private entities " and to put the spotlight on the major divergences that may arise between this project and the national regulations, while having as setting the case of Romania.

Mots clés: IFRS; petites et moyennes entités; Européanisation de la comptabilité; pays en transition

Cod JEL: M41

1. Introduction

En 2002, le Parlement Européen a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2005 les sociétés communautaires qui font appel public à l'épargne soient tenues de préparer leurs états financiers consolidés sur la base d'un jeu unique de normes comptables (les normes internationales d'information financière - IFRS). Visant a priori les états financiers des grandes entreprises, les normes IFRS pourront affecter dans le futur proche, de manière directe ou indirecte, les petites et moyennes entreprises, ou *entités*, selon la terminologie de l'IASB (les PME). Le besoin d'un référentiel comptable adapté et dédié spécialement aux PME est sujet aux polémiques assez récurrentes. Les consultations lancées par l'organisme international de normalisation comptable en sont la preuve et les lettres reçues à plusieurs reprises sont l'illustration de ce dialogue de principe. La réponse de l'organisme de normalisation fut l'élaboration et la publication en février 2007 d'un projet de norme IFRS pour les PME (IFRS pour les Petites et Moyennes Entités). Nous sommes intéressés, dans ce contexte, d'étudier le cas des pays en transition récemment intégrés dans l'Union Européenne, en s'appuyant sur le cas de Roumanie. Leur situation est exemplaire – tenues à respecter les réglementations européens, ces pays sont en pleine réforme de leurs systèmes comptables, dans le cadre de la transition souvent abrupte vers l'économie de marché. La Roumanie, par exemple, a parcouru plusieurs étapes de la réforme du système comptable, en passant par l'eupéanisation du système, dans le contexte de sa récente

intégration, vers la convergence internationale. Le projet de norme internationale pour les PME est d'autant plus important, que les PME représentent la majorité des entreprises, indispensables à l'avenir économique notamment dans les pays en voie de développement et en transition (des Robert et al., 2004). Notre étude représente donc une analyse du projet de norme, dans le contexte spécifique de la Roumanie. On étudie ainsi les controverses techniques principales liées au projet. Après cela, on en tire les opportunités principales et les risques majeurs liés à son application.

L'intérêt de notre étude est surtout pragmatique et tient de l'analyse d'un phénomène présent important pour la normalisation comptable internationale et surtout pour le paysage européen. A la lecture rapide des lettres de commentaire reçus par le normalisateur international, on aurait dit que les pays en transition ne s'impliquent pas de manière active dans ce processus. N'oublions pas, cependant, que les versions de projet de norme IFRS pour les PME présentes depuis 2007 sur le site de l'IASB sont l'original anglais, accompagné de ses versions en Espagnol, Français, Allemand, Polonais et Roumain. Ainsi, notre étude joue également le rôle d'une prise de parole pour exposer, dans le cadre du dialogue de la normalisation internationale, le cas d'un pays en transition récemment intégré dans l'Union Européenne, marqué par ses réformes et en quête de stabilité.

2. IFRS pour les PME: un projet controversé

La publication du projet de norme IFRS pour les PME a éveillé des vagues de réactions critiques. Certains d'entre eux se réfèrent aux aspects techniques et sont justifiés. La question qui se pose est si l'organisme international de normalisation aurait pu éviter ces controverses, dans les conditions où les entités privées ne représentent pas une communauté homogène? Afin de répondre à cette question il est cependant nécessaire de faire une revue des controverses techniques principales relevés par le projet de norme IFRS pour les PME.

Une première question fortement controversée est la définition des petites et moyennes entités. La définition retenue par l'IASB est très générale : « Les PME sont de entités qui n'ont pas de responsabilité publique et qui publient des états financiers à usage général pour les utilisateurs externes. »⁴⁶² (IASB, 2007: 16)

L'IASB est critiquée de ne pas avoir défini les entités privées selon des critères quantitatives (le chiffre d'affaires, le total du bilan et le nombre de salariés). Dans ces conditions, la norme peut être appliquée tant aux petites entreprises qu'aux entreprises plus grandes. C'est, par exemple, le cas des entreprises cotées qui appliquent pour les comptes consolidés les IFRS complets et qui pourront appliquer pour leurs comptes individuels les IFRS pour les PME. On précise uniquement que la norme a été construite en se référant aux PME d'un effectif d'environ 50 employés (IASB, 2007). Le champ d'application dépendra de chaque Etat, qui a la liberté de définir des critères propres d'application de la norme. Cette position ouverte est due au fait que, dans les conditions où la situation des petites et moyennes entités est très différente d'un pays à l'autre, l'IASB a voulu que le projet soit applicable dans tous les pays (PricewaterhouseCoopers, 2007).

De même, l'organisme international de normalisation comptable ne précise pas quels sont les états financiers visés par le projet de norme. Chaque Etat pourra décider si la nouvelle norme s'applique aux comptes consolidés et/ou individuels. La liberté laissée aux différents Etats d'établir à quelles entreprises et pour quels états financiers appliquer la norme, bien que critiquée, présente néanmoins un grand avantage. Elle offre la possibilité d'adapter le projet au contexte

462 Une entité a une responsabilité publique si elle dépose ses états financiers auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation, ou est sur le point de le faire, aux fins d'émettre une catégorie d'instruments sur un marché public ; ou si elle détient des actifs à titre fiduciaire pour un large groupe de tiers extérieurs (...)" (IASB, 2007 : 16)

économique national et au degré d'évolution du système comptable. De cette manière, chaque Etat pourrait retrouver dans le projet, en fonction de ses choix, le référentiel adapté à ces besoins. L'annexe du projet de norme présente une liste contenant les utilisateurs d'informations financières des entités privées. Il s'agit de banques, fournisseurs, agences de notation de crédit, clients et des actionnaires qui ne sont pas en même temps managers. Les salariés, qui apparaissent en tant qu'utilisateurs dans le cadre conceptuel, sont omis de ce projet. On ne définit ni qui pourraient être les utilisateurs privilégiés, ni quels seraient leurs besoins spécifiques. On n'a pas inclut dans cette liste les managers, même propriétaires, en considérant que les états financiers doivent fournir des informations aux utilisateurs externes. Les managers disposent d'autres instruments pour gérer leurs affaires, quoi que les états financiers pourraient également leur en servir, en fournissant des informations sur la position financière, les performances et les flux de numéraire. Ainsi, une des critiques apportées au projet est qu'il n'a pas tenu compte des besoins d'information des managers. Cela aurait représenté une voie pour les managers de ne plus développer d'autres instruments de gestion, ce qui aurait réduit les coûts des entités privées. De plus, le normalisateur aurait obtenu une plus grande adhésion au projet de la part des managers, qui ont généralement un rôle majeur dans le choix du référentiel comptable.

L'IASB précise avoir élaboré le projet pour les PME en bon respect des notions fondamentales du cadre conceptuel et des principes qui en découlent, qu'il a essayé d'adapter en fonction des besoins des utilisateurs, en accordant une attention spéciale au rapport coût - bénéfice. On est ainsi arrivé à un projet de norme considéré autonome, dans lequel: (i) certains sujets n'ont pas été abordés, en considérant qu'ils concernent très rarement les PME ; pour de tels cas, le texte fait référence à une norme IFRS qui en correspond; (ii) on propose des simplifications en matière d'écriture comptable, évaluation, et informations à fournir; (iii) on retient toutes les options offertes par l'IFRS, mais on précise que les différents Etats peuvent supprimer de manière partielle ou totale ces options.

La question qui apparaît le plus fréquemment est: *Y a-t-il des différences fondamentales entre l'IFRS pour les entités privées et les IFRS complets?* La réponse est, certes, négative. Le nombre de pages a été réduit à moins de 10%, mais, en même temps, ceux qui ne connaissent pas les IFRS totales auront des difficultés à comprendre ce projet, car la réduction du nombre de pages s'explique surtout par l'élimination des exemples, et les simplifications restent limitées en ce qui concerne l'évaluation et les écritures comptables.

En ce qui concerne l'évaluation, on observe que le projet fait appel, maintes fois, à la juste valeur. La juste valeur est cependant une notion difficilement à appliquer dans le cas des PME. Ainsi: la juste valeur suppose des évaluations périodiques, qui demandent d'habitude des efforts financiers importants de la part des entités privées; la juste valeur déterminée à partir des modèles mathématiques demande des connaissances professionnelles que peu d'entités privées peuvent s'en permettre; les entités privées ne disposent pas d'un système de gouvernance très développé, le pouvoir étant le plus souvent concentré dans les mains du manager propriétaire et, dans ces conditions, le recours à la juste valeur peut entraîner certaines dérives.

En plus de l'évaluation à la juste valeur, le projet de norme pour les entités privées a maintenu, avec peu de simplifications, beaucoup des aspects complexes des IFRS complets. Dans le cas des PME, le recours aux méthodes complexes implique de gros efforts financiers ou de formation des employés. De même, le projet prévoit un nombre important d'informations à fournir. Or on sait que les utilisateurs principaux d'informations provenant des entités privées (banques et partenaires commerciaux) sont intéressés spécialement par des informations concernant la trésorerie, les risques et la pérennité de l'entreprise. Fournir une quantité importante d'informations, pas nécessairement utiles, peut conduire, au contraire, à la désinformation.

Avant le 30 novembre 2007, le Conseil avait déjà reçu 162 lettres de commentaires concernant le projet IFRS pour les entités privées. De plus, 116 PME provenant de 20 pays ont participé au processus de „field testing” du projet. Ce processus consiste dans la conversion des états

financiers les plus récents de ces entreprises en fonctions des propositions du projet et la communication au Conseil des problèmes rencontrés. En mai 2008, le Conseil a commencé le processus de re-délibération (redeliberating), par la discussion des questions clé concernant l'objectif, la reconnaissance, la mesure et la présentation, des questions mises en évidence dans les lettres de commentaire et les rapports rédigés par les entités testées.

3. L'opportunité d'application du référentiel IFRS pour les PME de Roumanie

En Roumanie, le correspondant pour les petites et moyennes entités est représenté par les petites et moyennes entreprises (PME). Les PME, ce sont les entreprises ayant moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel de moins de 8 millions euros. Elles se divisent en trois catégories : les micro entreprises, qui ont moins de 10 salariés; les petites entreprises, qui ont entre 10 et 49 salariés ; et les entreprises moyennes, qui ont entre 50 et 249 salariés. En 2004, il y avait en Roumanie approximativement 402.000 PME, dont 89% micro entreprises, 9% petites entreprises et 2% entreprises moyennes. Il y a plusieurs questions qu'on pose maintenant, concernant ces entreprises. Est-il opportun qu'elles appliquent la future norme IFRS pour les PME ? Ne serait-il pas plus convenable à ces entreprises d'utiliser, comme avant, la IVe Directive Européenne? Si la réponse sera en faveur de la norme internationale, quels seuils fixer pour sélectionner les PME à utiliser cette norme? Quelles sont les attentes des PME concernant le référentiel international? Est-ce que les pratiques comptables actuelles créent les prémisses pour le passage aux IFRS? Doit-on garder le lien actuel entre le résultat comptable et celui fiscal? Eliminer cette liaison, ce qui a été suggéré par la norme comptable internationale, est-ce censé de majorer les coûts pour les PME? Etc.

Bien que la traduction officielle en Roumain du projet de norme IFRS pour les PME soit disponible depuis plusieurs mois (cette traduction, d'ailleurs, se trouve depuis septembre 2007 sur le site de l'IASB), il n'y a pas eu de débats officiels à son propos. Il ne faut pas non plus négliger le fait que, depuis plusieurs années déjà, l'organisme de normalisation de ce pays du Sud-est de l'Europe a entrepris la rénovation profonde des règles comptables, dans la direction de la convergence avec les normes IFRS, par l'adoption progressive des principes comptables et de certaines méthodes d'évaluation du référentiel international. L'application obligatoire de ces règles au niveau des comptes individuels fait que les normes IFRS soient un sujet de grande actualité pour les PME de Roumanie. Même en dehors du processus de convergence, qui semble irréversible, il y a des raisons objectives qui justifient l'intérêt des PME roumaines pour les IFRS. On peut en rappeler, prioritairement (PricewaterhouseCoopers, 2006):

- le désir d'être coté sur le marché financier: si on espère la cotation à la bourse dans l'avenir, l'application du référentiel IFRS pour l'entité petite ou moyenne entreprise pourrait permettre d'anticiper les difficultés que celle-ci aurait au moment de l'application des IFRS totales.
- l'intention de vendre dans le futur l'entreprise à une société étrangère, à un fonds international d'investissements ou à une société cotée: l'acheteur potentiel désire avoir à sa disposition des états financiers conformes aux IFRS pour formuler une offre de prix, en fonction de la rentabilité actuelle et future, mesurée à base des informations obtenues en appliquant les mêmes normes que ceux utilisés pour établir les états financiers propres. Au présent, toutes ces opérations nécessitent des retraitements complexes, qui pourraient être évités si on adoptait la norme IFRS pour les entités privées.
- l'intention de répondre aux demandes des bailleurs de fonds: La présentation des états financiers selon le référentiel IFRS adapté aux PME est censée de faciliter la communication et d'installer un climat de confiance pour les investisseurs qui ont déjà commencé se familiariser avec les IFRS dans le cas des sociétés cotées, en permettant ainsi un accès plus facile aux financements complémentaires.
- le désir d'assurer la comparabilité par rapport aux sociétés concurrentes: une partie des principaux concurrents des entités privées de Roumanie établissent déjà leurs états financiers conformément au référentiel international. Dans ces conditions, la présentation des états

financiers conformes aux IFRS pour les entités privées est censée de faciliter la comparaison entre ce type d'entités.

- la réduction des coûts : le projet IFRS pour les entités privées propose un référentiel complet, qui traite tous les aspects de la vie de l'entreprise, dans les conditions où certains sujets (la reconnaissance des produits, l'actualisation, les instruments financiers) sont plutôt ou totalement ignorés par les réglementations roumaines. L'utilisation des IFRS tant pour les comptes individuels que pour ceux consolidés est censée permettre la simplification du processus de production comptable, ce qui réduirait les coûts et les délais d'établissement des états financiers. De plus, le caractère international de la norme IFRS pour les PME devrait inciter les éditeurs de logiciels à présenter le même produit, n'importe quel soit le pays de provenance de l'utilisateur. Les conséquences pourraient en être : la croissance de l'offre de logiciels dans chaque pays, l'augmentation de la concurrence et la diminution des coûts pour les entreprises. Pour les entités privées, l'existence des logiciels uniques, utilisables quel que soit le pays faciliterait la mise en place des systèmes de gestion pour toutes les sociétés du groupe et leur maintenance à des coûts accessibles. Le projet IFRS pour les entités privées pourrait bénéficier, de même, de la démocratisation et le développement du langage XBRL (eXtensible Business Reporting Language). Ce langage vise à simplifier la communication, l'analyse et la comparaison des états financiers et des échanges d'informations financières. La mise en place des instruments identiques dans toutes les sociétés du groupe représenterait pour le groupe une source d'économies et de sécurité dans le processus de production des informations financières.

A ces raisons majeurs présentées antérieurement nous pouvons en ajouter : la tentative de mesurer l'impact des décisions stratégiques, de financement et opérationnelles, l'optimisation de la relation comptabilité - fiscalité, etc.

Il ne faut pas non plus ignorer que les risques attachés à l'application des IFRS au niveau des entités privées sont extrêmement importants. Nous pouvons en rappeler: les risques concernant la qualité des états financiers: la qualité des états financiers est dépendante de la stabilité du référentiel (les entités privées ne disposent pas d'une infrastructure à leur permettre le suivi continu des révisions), la disponibilité de l'expertise (la majorité des entités privés de Roumanie ne dispose pas d'équipes suffisamment préparées pour l'application du référentiel international, ni des moyens nécessaires pour s'assurer qu'elles appliquent de manière correcte la norme IFRS), l'établissement des hypothèses: (les entreprises qui évoluent dans un environnement économique comparable vont retenir des hypothèses différentes, ce qui pourrait rendre plus difficile la construction des référentiels sectoriels et la réalisation de comparaison entre entreprises) et l'évaluation à la juste valeur (la reconnaissance des différences générées par l'évaluation à la juste valeur rend difficile le suivi de la trajectoire de l'entreprise).

Ces questions d'arbitrage entre les avantages et les risques de l'application de la norme IFRS pour les PME vont toujours susciter des réflexions différentes, en fonction du contexte d'origine. Pour les Etats Unis, par exemple, se pose le problème de la concurrence entre les normalisateurs FASB et IASB, censée de mener, selon les principes du marché, à des normes plus performantes (American Accounting Association's Financial Accounting Standards Committee, 2006; Dye et Sunder, 2001). En Europe, on craint l'ingérence trop puisée du normalisateur international dans le système comptable européen, en dépit du cadre initial plus équilibré convenu (lettres de commentaires). Le contexte spécifique des pays en transition marque aussi le débat, surtout par la question de la quête de stabilité et du besoin d'expertise.

4. Conclusions

Notre étude met en évidence les controverses techniques principales du projet de norme IFRS pour les entités privées et les divergences principales entre ce projet et les réglementations roumaines. Plus que le processus de convergence, qui semble désormais irréversible, il y a des raisons objectives qui justifient l'intérêt des petites et moyennes entités pour les IFRS. Il ne faut

pas ignorer non plus que les risques attachés à l'application des IFRS au niveau de ces entreprises soient extrêmement importants. L'existence de ces risques rend obligatoire l'établissement d'une démarche pour les gérer et les transformer en opportunités. Les débats autour de cette démarche se concentrent principalement sur le rapport coût bénéfice. Néanmoins, l'impact du référentiel IFRS pour les PME ne peut être anticipé aujourd'hui que d'une manière très partielle, compte tenant de la phase de projet de la norme et du caractère temporel de la transition. L'impact à long et moyen terme de la norme IFRS pour les PME sur la stabilité financière fera l'objet de futures réflexions.

Par notre analyse, nous avons fixé quelques repères initiaux, surtout afin d'ouvrir le débat aux pays récemment intégrés dans l'Union Européenne. C'est une étude essentiellement descriptive, que nous avons l'intention de développer à travers des analyses régionales comparatives, rattachées aux questions de choix de référentiel comptable, dans le contexte de l'Européanisation des systèmes comptables et de la convergence internationale.

Références bibliographiques:

1. American Accounting Association's Financial Accounting Standards Committee (2006) "Financial Accounting and Reporting for Private Entities", Accounting Horizons, June, vol. 20, No. 2
2. Dye, R., Sunder, S. (2001) "Why Not Allow FASB and IASB Standards to Compete in the US?", Accounting Horizons, September, vol. 15, No. 3
3. Haftman F. (2006) "IFRS et communication financière : Quels enjeux ?", Exchange, décembre, no 238
4. International Accounting Standards Board (2007) Exposure draft of a proposed IFRS for Small and Medium-Sized Entities (versions officielles en Anglais, en Français et en Roumain)
5. KPMG (2008), Survey of Romanian Banks, disponible en-ligne:
<http://hymerion.files.wordpress.com/2008/11/kpmg.pdf>
6. PricewaterhouseCoopers (2006), Passage aux IFRS, disponible en-ligne : www.pwc.ch
7. PricewaterhouseCoopers (2007), IFRS pour PME, Pocket guide, disponible en ligne : www.pwc.ch
8. PricewaterhouseCoopers (2008), Memento Francis Lefebvre IFRS 2008, Editions Francis Lefebvre
9. Raffournier B. (2006), Les Normes Comptables Internationales (IFRS/IAS), Economica, 3^e édition
10. Des Robert, J. F., Méchin, F., Puteaux, H. (2004) Normes IFRS et PME, DUNOD
11. Séminaire „ Regards croisés sur l'entreprise”, Nouvelles normes comptables et PME, 26 janvier 2006, Centre de conférences Pierre Mendès-France
12. United Nations (2005), Review of practical implementation issues of international financial reporting standards, Genève, 21-23 novembre
13. Sites Internet: www.focusifrs.com ; www.focuspcg.com; www.iasplus.com
14. Lettres de commentaries au projet de norme internationale d'information financière pour les PME disponibles en-ligne sur le site institutionnel de l'IASB